

9^{ème} Édition



19 - 22
OCTOBRE
2017

PARIS - ST GERMAIN DES PRÉS

Business Art Fair

à l' ESPACE DE NESLE

Idéalement situé au cœur de Paris dans le quartier Saint-Germain des Près, l'Espace de Nesle est un lieu atypique alliant un Espace de 600m² dédié à l'Événementiel.

En 1602, sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Nesle acquis en 1285 par Philippe le Bel pour y installer la famille royale, un hôtel particulier est construit dont le premier propriétaire est Messire Jean Paumier, conseiller-secrétaire du Roi Henri IV.

Le bâtiment est habité par des familles nobles jusqu'en 1789.

En 1974, le lieu devient un espace culturel polyvalent sur trois niveaux, inauguré le 9 novembre 1977. Le plafond dit « à la française » datant de 1602-1604 est découvert en 1976 lors des transformations.



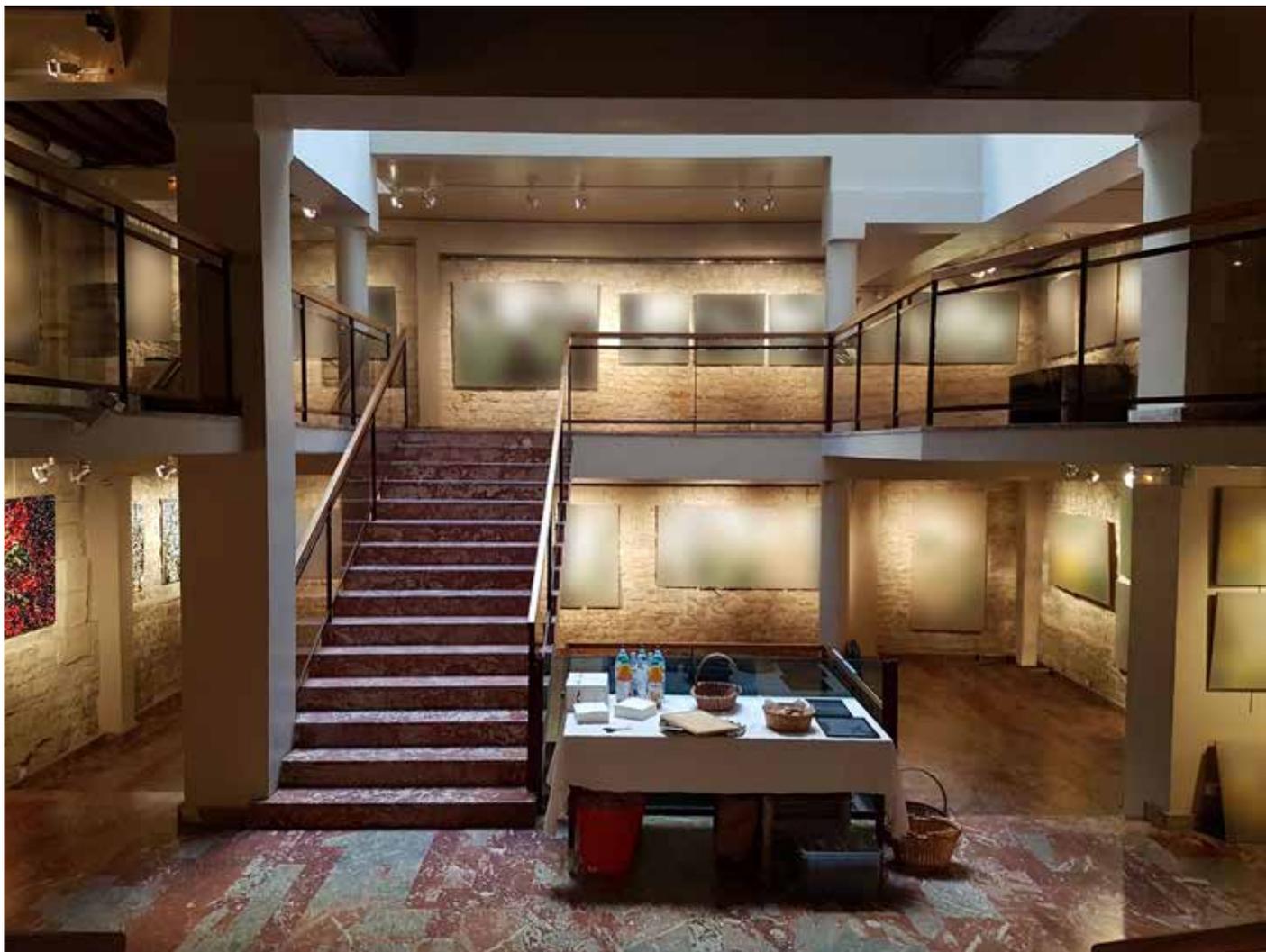
SALON D'ART



PARIS 6^{eme}



Artistes ou Galeristes : Peintres / Sculpteurs / Céramistes / Photographes



CONTEMPORAIN

Business Art Fair 2017

8, rue de Nesle
75006 Paris

Métro : Odéon (Lignes 4 & 10) - Pont-Neuf (ligne 7)

RER : Saint-Michel / Les Halles

Bus : 24/25/58/70

Parkings : Rue Mazarine- école de médecine - Place Dauphine

Vélib : Rue Mazet et du Pont de Lodi



Graphes / Plasticiens / Installations / Vidéos / Designers / Editeurs

BON D'INSCRIPTION A RENVOYER

■ **Du 19 au 22 octobre 2017 - BUSINESS ART FAIR**

Commissaire du salon G. Lévy 01 42 19 96 42 / 06 62 48 50 98

Co-organisation : Art Bayart - contact@businessartfair.com

Assistante de direction : Chantal GUIONNET-FUSCO - cgaetanne@yahoo.fr



Artiste ou Galeriste Nom : Prénom :

Nom d'Artiste :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone : Portable :

Site Internet : www.

Renseignements activités artistiques

Maison des artistes, affiliation n° : Code Siren n° :

Autres statuts :

NOM QUE VOUS DESIREZ VOIR FIGURER SUR votre espace d'exposition : (16 caractères maximum).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Modalités d'exposition pour artiste ou galerie du 19 au 22 octobre 2017

Prix d'exposition d'un mètre linéaire.

PEINTURES, PHOTOS... ■ 350 euros le mètre linéaire x Soit : euros

Prix d'exposition au mètre carré au sol (œuvre au sol ou volume)

SCULPTURES, CÉRAMIQUES... ■ 350 euros le m² x Soit : euros

Les socles ne sont pas fournis, veuillez à fixer les œuvres sur les supports, le salon dégageant toutes responsabilités en cas d'accident.

1/8^{em} offert dans la Gazette des Arts, magazine d'art indépendant, catalogue officiel du salon.

Pour 50 euros, votre 1/8 em dans la gazette des arts se transforme en 1/4 de page ! (200 euros la 1/2 page et 400 euros la page pleine). Artistes peintres, photographes et sculpteurs.

Pour le calcul et la publication gratuite de votre côte dans La Gazette des Arts, contactez-nous !

TOTAL : Euros

Association non soumise à la TVA

Aucun dossier ne sera pris en considération sans l'envoi du règlement et de tous les documents suivants :

1 chèque de 50 euros à l'ordre de l'A.P.A.I. correspondant aux droits d'inscription / 1 chèque correspondant à la moitié du total TTC à l'ordre de l'A.P.A.I. encaissé après acceptation par le jury / 1 chèque ou 2 chèques correspondant à l'autre moitié du total TTC à l'ordre de l'A.P.A.I. encaissé au plus tard 2 mois avant le salon - **Date de clôture des inscriptions le 23 juillet 2017** / 2 photos récentes de vos œuvres / 1 enveloppe standard, affranchie au tarif lettre en vigueur et libellée à votre nom et adresse.

Les chèques : sont à libeller à l'ordre d'APAI. Toute inscription sera soumise à une sélection.

Chèque ou virement bancaire seront retourné en cas de refus par le jury. Le montant des droits d'inscription restera acquis.

Par Virement Bancaire:

Domiciliation: Paris Zola Commerce (Crédit Agricole)
36 rue du Commerce 75015 Paris
Paris Motte-Picquet-Grenelle

Code banque Code agence No. de compte Clé RIB
18206 00199 60307019304 26
IBAN: FR7618206001996030701930426
BIC-ADRESSE SWIFT: AGRIFRPP882

**Dossier d'inscription à renvoyer à : A.P.A.I. Association pour la Promotion des Artistes Indépendants
78, avenue de Suffren – 75015 PARIS -Le Village Suisse - Cour Anglaise Galerie 19**

Tous les paiements doivent impérativement être réglés à l'ouverture du salon.

Je soussigné(e) - Nom et Prénom avoir pris connaissance du règlement du salon auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »).

DATES, HORAIRES ET INFORMATIONS A CONSERVER

19-20-21-22 octobre 2017

Business Art Fair se tiendra à Paris St Germain des Près / Espace de Nesle.
L'emplacement loué est occupé par son (ses) titulaires du début à la fin de la manifestation pendant les heures d'ouverture. **Vous vous engagez à ne pas démonter votre emplacement avant que les visiteurs ne soient partis.**

Espace de Nesle
8 rue de Nesle
75006 PARIS

Afin de donner un cachet à la manifestation, nous vous remercions de faire un effort de décoration et de présentation et de veiller à ne pas endommager murs, cloisons et matériels mis à votre disposition.

Judi : de 18h à 22h
Vendredi : de 13h à 19h
Samedi : de 13h à 21h
Dimanche : de 12h à 19h

Montage
Mercredi de 12h à 17h .
Judi de 10h à 15h.

Démontage
obligatoire dimanche
à partir de 19h.

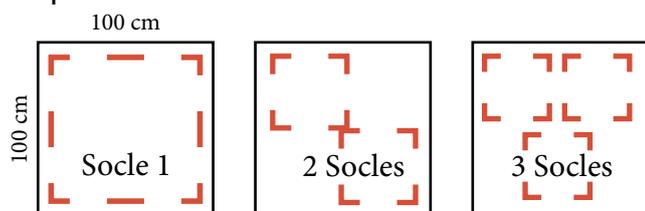
Vernissage
Judi
de 18h à 22h.

Les prestations suivantes sont incluses dans le prix :

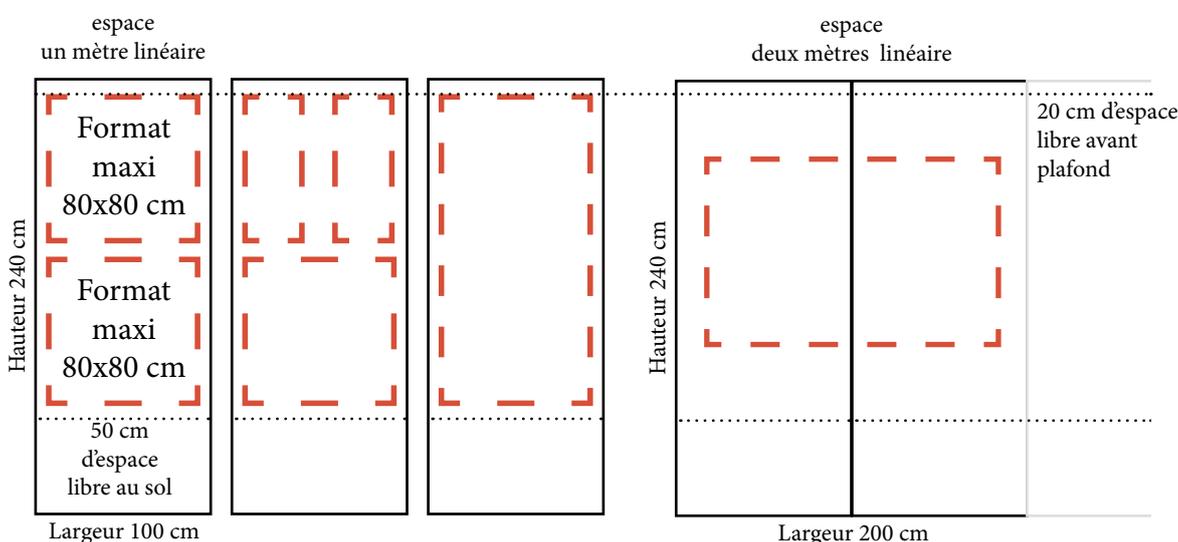
- L'enseigne (16 caractères maximum voir le bon d'inscription)
- 1 spot pour 2m linéaires
- 1 table ronde pour les espaces de minimum 2m linéaire + 1 chaise
- Le nettoyage (chaque jour)
- Le gardiennage (jour et nuit)
- L'assurance responsabilité civile
- La parution sur le catalogue «La Gazette des Arts»
- Invitations numériques personnalisées (salon et vernissage)

Configuration d'exposition quelques exemples :

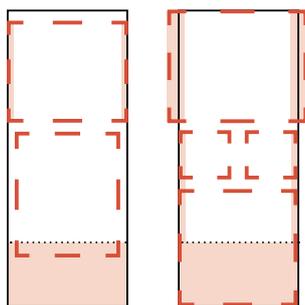
Sculptures



Peintures : exemples de configurations d'accrochages



Exemples de configurations d'accrochages non autorisés



L'équipe organisatrice de **BUSINESS ART FAIR**, se réserve le droit de revoir tout accrochage non conforme dans un soucis d'esthétique et d'homogénéité du salon pour le bien des visiteurs, cela avant son ouverture officielle.

RÈGLEMENT DU SALON 1/2 A CONSERVER

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Salon d'Art Contemporain **BUSINESS ART FAIR**

1. Conditions Générales d'Inscription

Les présentes conditions générales d'inscription sont systématiquement remises à chaque partenaire ou exposant. Elles figurent dans le dossier de demande d'inscription du Salon Business Art Fair, au verso du bulletin de réservation. Toute demande d'inscription et de réservation implique l'acceptation entière et sans réserve des dispositions des conditions générales.

2. Dates et Lieux

Le Salon se tiendra du 19 au 22 octobre 2017 au 8 rue Nesle 75006 PARIS.

3. Admission

Les demandes d'inscription doivent être adressées à :

A.P.A.I. Association pour la Promotion des Artistes Indépendants

78, avenue de Suffren - 75015 PARIS -Le Village Suisse - Cour Anglaise Galerie 19

■ PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- 2 photos récentes de vos œuvres (ne seront pas rendues)
- 1 chèque de 50 euros correspondant aux droits d'inscription à l'ordre de l'A.P.A.I.
- 1 chèque correspondant à la moitié du total TTC à l'ordre de l'A.P.A.I. encaissé après acceptation par le jury
- 1 chèque correspondant à l'autre moitié du total TTC à l'ordre de l'A.P.A.I. encaissé 2 mois avant le salon
- 2 enveloppes standard, affranchies au tarif lettre en vigueur et libellées à votre nom et adresse



Le Comité de Sélection statue sur les demandes après examen des dossiers. Chaque candidat doit faire parvenir des visuels (en 300 Dpi) de son travail. Ces images doivent être accompagnées d'une légende (titre, technique, format, date) et d'une présentation de l'artiste. Le Comité de Sélection se charge de procéder à une sélection de toutes les demandes de participation. Cette sélection a pour mission de veiller à la cohérence, à l'homogénéité et à la qualité des œuvres proposées. Seules sont prises en considération les demandes entièrement remplies, dûment cachetées et signées, accompagnées des droits d'inscription d'un montant de 50 euros, du premier versement égal à 50% du montant total TTC de la réservation, et d'un ou plusieurs chèques encaissés au plus tard 2 mois avant le salon. Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser l'admission. La décision de refus n'a pas à être motivée ; elle est notifiée au demandeur et les sommes versées au titre de la demande d'inscription sont remboursées. Le demandeur dont la candidature est refusée ne peut prétendre à une indemnité quelconque, notamment en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. En cas de non-admission la somme de 50 euros, destinée à couvrir les frais administratifs et traitement des dossiers, sera retenue.

4. Caractéristiques des œuvres qui seront exposées :

Peinture (huile, acrylique, aquarelle, technique mixte) et autres techniques graphiques (gravure, dessin, BD, Manga, photographie (argentique et numérique) ou ensemble constituant une unité. Les œuvres présentées avec cadre ou cache clous et dont le poids ne peut excéder 7 Kg sont exposées en cimaise avec le matériel d'exposition fourni par l'organisateur. Les œuvres sous verre ou plexiglass devront être encadrées avec une baguette sobre. Toutes les œuvres devront obligatoirement disposer d'un système d'accrochage solide, non apparent et fiable. Éviter les grandes ficelles ou laitons non tendus, fixés à mis hauteur des châssis, qui peuvent faire incliner les toiles. Les œuvres devront porter au dos une étiquette précisant titre de l'œuvre, et nom de l'artiste. Les installations, Performances, Street Art sont également acceptés. Il faudra transmettre une description détaillée, techniques utilisées, espace nécessaire (Envoyer DVD de description de l'œuvre et des moyens demandés). Les œuvres sculptures ou céramique à placer au sol (ou « Volumes ») devront être mises en place par l'exposant à la demande du commissaire du salon. L'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté si l'œuvre n'est pas placée directement au sol. La manutention des pièces lourdes sera faite par l'artiste, qui prévoira les moyens appropriés, en tenant compte de la hauteur de la salle d'exposition. L'artiste devra mettre en place un dispositif (esthétique) afin d'éviter tout vol. L'œuvre risquera de ne pas être exposée si ces conditions ne sont pas remplies.

5. Echéance de règlement

Il ne sera fait aucune dérogation aux tarifs, aux conditions d'applications et aux dates limites fixant les différences de tarifs. Tous les paiements s'effectuent comptant par chèque. Tout règlement non parvenu dans les délais entraîne l'annulation de la réservation, l'organisateur se réservant le droit de disposer de l'emplacement pour un autre exposant sans aucune indemnité, ni remboursement, l'accès à l'emplacement sera interdit à tout exposant n'ayant pas acquitté la totalité des sommes dues. Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession de l'emplacement.

6. Annulation

Toute réservation est ferme et définitive. Aucun acompte n'est remboursable pour quelque motif que ce soit et à aucun moment. Les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 2 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'emplacement est attribué à un autre exposant.

7. Attribution des emplacements

Le plan de la manifestation est établi par l'Organisateur qui attribue les emplacements par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription. Les emplacements sont attribués à réception du dossier d'inscription complet, accompagné des chèques envoyés lors de la réservation. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par écrit, et appuyées sur des raisons sérieuses, dans un délai de huit jours à compter de la date de communication de l'emplacement de l'emplacement. L'expiration du délai de huit jours vaut acceptation de l'exposant sur l'emplacement attribué. Les emplacements attribués devront être occupés à la date indiquée dans le dossier technique remis à l'exposant. A défaut ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation, sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

8. Emplacements

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception, à l'accrochage ainsi qu'à la manutention de ses œuvres. Il lui appartient d'accomplir les formalités douanières si nécessaire.

RÈGLEMENT DU SALON 2/2 A CONSERVER

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces opérations. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales. L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

9. Temps de montage et de démontage.

Les plages horaires sont publiées par l'organisateur pour l'accrochage et le décrochage des œuvres. Elles doivent être respectées dans l'intérêt de tous les exposants. Le décrochage des œuvres ne peut intervenir qu'après la clôture du Salon.

10. Assurances

L'organisation du Salon est assurée en responsabilité civile. En ce qui concerne les vols et les dommages des œuvres, une assurance tous risques d'exposition doit être souscrite par chacun des exposants. Par le seul fait de son adhésion, l'exposant renonce à toute faculté de recours contre l'organisateur, le co-organisateur, les autres exposants, le loueur des lieux d'exposition, ainsi que contre les préposés, salariés et sous-traitants des précités. Si l'un des exposants bénéficie par ailleurs d'une quelconque garantie, il doit obtenir de son assureur l'insertion d'une clause de renonciation en faveur de l'organisateur, du co-organisateur et du loueur des lieux d'exposition. L'exposant quel qu'il soit s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des biens assurés. L'organisateur et le co-organisateur déclinent toute responsabilité quant aux vols commis sur tous les emplacements pendant les heures d'ouverture et de fermeture du Salon. Le préjudice résultant de ces vols ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité. L'organisateur et le co-organisateur déclinent toute responsabilité au sujet des vols, pertes et dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit, et notamment au cours de leur manutention. Il s'ensuit que l'exposant qui n'aurait pas souscrit une assurance en temps utile et subirait un sinistre se trouverait totalement dépourvu de possibilité de recours. Il est très important de déclarer avec exactitude à votre assureur la valeur totale des objets exposés, des emballages et des installations diverses avant le salon.

11. Publicité - Communication

La distribution de documents publicitaires n'est autorisée que sur le stand de l'exposant, sauf convention particulière autorisant sous certaines conditions une distribution dont le périmètre sera déterminé par l'organisateur. Le fichier visiteurs est la propriété exclusive de l'Organisateur. L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger, sans limitation de durée, à citer et reproduire gracieusement son nom, œuvre ou dénomination commerciale dans le cadre de sa communication, sur tous supports, en France et à l'étranger, et ce pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent contrat. L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à reproduire et diffuser librement les débats, conférences et ateliers, sous quelle que forme que ce soit, auprès de tout public, sous réserve de l'indication des noms des intervenants. L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les informations fournies par les exposants pourront être diffusées dans le catalogue **La Gazette des Arts** ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité.

12. Etat de lieux

Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a trouvés lors de son entrée en jouissance. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

13. Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

14. Dispositions générales

La signature du dossier d'inscription sur lequel sont reproduites les présentes conditions constitue un engagement ferme. Les présentes conditions générales ont valeur de contrat. Elles seront complétées par les règlements particuliers relatifs aux modalités pratiques de l'exposition qui seront communiquées aux exposants dans le dossier technique de la manifestation. L'organisateur et le co-organisateur ne peuvent être tenu responsable des résultats de la manifestation, ni des troubles de jouissance et préjudices commerciaux subis par les exposants. S'il devenait impossible de disposer des lieux, dans le cas également où le feu, la guerre ou une calamité publique, de grèves ou tout autre cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait soit annuler, soit reporter dans d'autres lieux et ou à d'autres dates, le Salon. En cas de report de dates et ou de lieux, l'organisateur informe les exposants inscrits par écrit. En cas d'annulation pure et simple, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées. En cas de litige seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

BUSINESS ART FAIR ART ET ENTREPRISE

Le mécénat artistique, les entreprises et l'art contemporain

l'art de faire du business dans l'art au salon Business Art Fair

C'est une bonne occasion pour les entreprises d'être présentes en soutenant les artistes de leur choix. Plus de la moitié des artistes sont sponsorisés par des entreprises. Au salon Business Art Fair, les entreprises peuvent valoriser leur image, en utilisant l'art comme un puissant vecteur de communication. L'ambition du salon est d'être une plateforme d'échanges entre les entreprises, les artistes, les galeries, les collectionneurs et le public. Des conseillers sont présents pour répondre aux questions de ceux qui ne connaissent pas bien les subtilités de la Loi Aillagon sur la défiscalisation. **Par exemple : 60% de réduction fiscale et 25% de contrepartie, soit un avantage global de 85% du montant du don de l'entreprise mécène ! Qui dit mieux ?**

Business Art Fair et Mécénat :

Grâce au mécénat, les entreprises peuvent acheter des œuvres à des artistes vivants et les défiscaliser totalement. Les entreprises qui utilisent le mécénat œuvrent également en soutenant des artistes qui le méritent et qui en ont besoin. Attention ; il faut respecter certaines règles pour pouvoir défiscaliser sans contestation. L'organisme avec qui vous traitez doit fournir une convention de mécénat ainsi qu'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration d'impôt.



RENSEIGNEZ-VOUS !

Commissaire du salon G. Lévy 01 42 19 96 42 / 06 62 48 50 98

Co-organisation : Art Bayart - contact@businessartfair.com

OFFRE EXCEPTIONNELLE

1 Page gratuite dans la Gazette des Arts*

Magazine d'art indépendant

Catalogue officiel du salon
BUSINESS ART FAIR
 qui se déroulera du 19 au 22 octobre 2017
 ESPACE DE NESLE - Paris 6^{ème}

Contactez le 06 62 48 50 98

M. Georges LÉVY

Commissaire du salon BUSINESS ART FAIR- Editeur de la Gazette des Arts & Livre d'art
 Conseil en investissement & Achat d'art

78, Avenue de Suffren 75015 Paris - Le village Suisse -
 Cour Anglaise Galerie 19 - Accès direct rue Alasseur

(format 21x21 cm - Quadri)

En option 90 Euros la page pleine supplémentaire.
 20 euros le magazine - Frais d'envoi 8 euros

*Sous réserve d'acceptation par le comité de sélection.

